

Saumur

Risques Majeurs

informez-vous

Crués



zone inondable

Mouvements
de terrain



zone exposée
aux glissements
de terrain

Verglas



présence
de cavités souterraines



transport de
matières
dangereuses

Tempêtes

Accident
nucléaire

Canicule

Transport de Matières Dangereuses

A-Le risque Inondation



1-Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

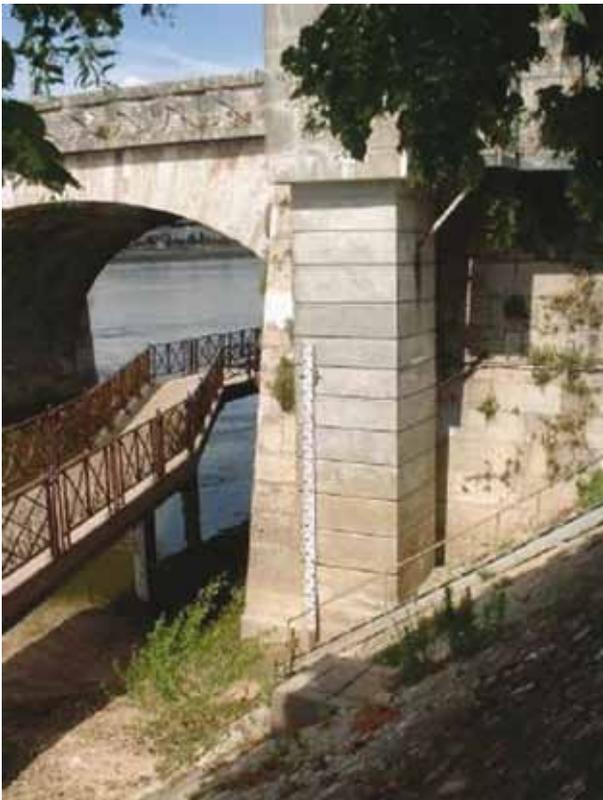
2-Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine, comme celles de la Loire
- des crues torrentielles comme à Vaison la Romaine, comme celles du Thouet
- un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes. C'est le cas de certaines zones de dénivelés avec une descente très rapide des eaux de pluie comme les côteaux

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux, ...



L'échelle principale de crue de Saumur et le limniphone (jauge automatique reliée au centre de prévision d'Orléans)

3-Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Les territoires de la commune de Saumur et de ses communes associées de Saint Lambert des Levées, Bagneux, Saint Hilaire Saint Florent et Dampierre sur Loire sont exposés aux crues de la Loire et du Thouet.

Sur la Loire moyenne, une crue de grande ampleur se propage en plusieurs jours. Les plus fréquentes sont provoquées par des précipitations océaniques mais sont contenues par les levées. Au contraire en Loire supérieure les hauts bassins de la Loire et de l'Allier sont soumis à des influences orageuses provenant de la Méditerranée qui peuvent provoquer des crues violentes dites " cévenoles ". Ces crues s'atténuent rapidement si elles ne se conjuguent pas en aval par une crue océanique. Ce sont ces crues " mixtes " qui sont dangereuses comme celles que Saumur a connu au XIX^{ème} siècle avec inondations du Val d'Authion et du centre ville en 1846, 1856 et 1866 avec des hauteurs respectivement de 6 à 7 m à l'échelle principale. Plus récemment la Ville a connu une crue en décembre 1982 de 6,05 m due notamment au débit des

affluents aval notamment la Vienne (sans dommages majeurs).

La rivière Thouet connaît quant à elle un régime de type torrentiel. La montée des eaux est parfois très rapide mais l'existence de vastes étendues d'expansion des crues limite les répercussions. Non connue de mémoire d'homme, la crue dite centennale (dont le risque statistique qu'elle se produise est de 1 sur 100 chaque année) a été modélisée afin d'en repérer le périmètre d'extension éventuel. Pour Saumur, ces hauteurs sont comparables à celle de la Loire en crue par référence à celle de 1856.

On peut distinguer trois secteurs plus ou moins menacés selon l'existence ou non d'ouvrage de protection (digues ou levées).

En premier lieu le quartier dit " entre les ponts " qui regroupe les îles d'Offard et Millocheau ainsi que les quartiers situés en rive sud : Dampierre sur Loire, Bagneux et Saint Hilaire Saint Florent le long du Thouet. Ce sont les quartiers les plus exposés parce que dépourvus de toute protection. Le risque est accentué par la vitesse d'écoulement de la crue (zone de grand débit). Les hauteurs de recouvrement sont dépendantes de la tenue des levées nord protégeant le val d'Authion qui en cas de brèches (plus de 100 en 1856), sert de zone d'expansion.

Dans l'hypothèse d'une crue comme celle de 1856 à l'occasion de laquelle ont été relevées les plus hautes eaux connues (7 m à l'échelle principale du Pont Cessart), ce sont environ 2 000 logements et 2 200 personnes qui seraient touchés directement.

Le second secteur regroupe les parties du territoire de la commune de Saumur (Croix Verte - gare) situées derrière la levée nord qui protège le val d'Authion et la commune associée de Saint Lambert des Levées. En cas de rupture ou de submersion comme en 1856, ce sont 3 400 logements et 4 400 personnes supplémentaires qui seraient touchés soit au total 5 400 logements et 6 600 personnes.

Enfin, si les protections qui ceignent le centre ville et le Chemin Vert (quais le long de la Loire et boulevards de ceinture le long du Thouet) ne remplissaient pas leur rôle, ce sont plus de 4 000 logements et 8 600 personnes supplémentaires qui seraient en toutes hypothèses touchées.

Soit au total près de 10 000 logements et 15 200 personnes.

423 établissements recevant du public sont recensés en zone inondable dont 335 de 5^{ème} catégorie, 27 de 4^{ème} (moins de 300 personnes), 23 de 3^{ème} (entre 300 et 700 personnes), 17 de 2^{nde} (700 à 1500 personnes) et 1 de 1^{ère} catégorie (plus de 1500 : Intermarché).

Concernant les activités économiques, 122 établissements sont situés en zone inondable soit 2 285 emplois.

Plus généralement, c'est l'ensemble de la population qui verra ses conditions de vie perturbées plus ou moins durablement (réseaux, transports, activités professionnelles, scolarité...).

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La prévision : information et alerte

Pour la Loire

Conformément au règlement départemental d'annonce des crues approuvé en 2004, le service de prévision des crues de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), Centre d'Orléans, via un réseau de stations de mesures, informe le Préfet de Maine-et-Loire de l'état d'alerte, dès que le niveau des eaux a atteint la cote d'alerte (3,50 m à l'échelle principale de Saumur sur la culée nord du Pont Cessart: voir photographie page 7). Son serveur vocal ainsi qu'un site Internet sont activés et renseignent quotidiennement sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours suivants.

Le Service Maritime et de Navigation (SMN) assure la gestion courante du domaine public fluvial de la Loire. A partir de la cote + 4,50 m à l'échelle de Saumur, une procédure spécifique de surveillance de la levée de l'Authion est mise en place ; elle est assurée par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine-et-Loire (DDEA 49), et par les services municipaux pour la rive Sud.

Pour le Thouet

Le service d'annonce des crues de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres à Niort (depuis 1^{er} septembre 2005, le service de prévision des crues sera la DDE de la Vienne à Poitiers) informe le Préfet de Maine-et-Loire, dès que le niveau des eaux a atteint la cote de vigilance de 27,95 m NGF (Niveau Général de la France - niveau 0 à Marseille) à l'échelle de Chacé (sur le pont).

A la cote d'alerte de 28,55 m NGF à l'échelle de Chacé (attention il s'agit des nouvelles cotes qui devraient être d'application dans le cadre du règlement départemental d'annonce des crues de novembre 2004), le Préfet de Maine et Loire en informe les maires des communes concernées.

Un serveur vocal est également activé à la Préfecture de Maine-et-Loire dès la diffusion de l'alerte par les services de prévision des crues et renseigne quotidiennement les maires de l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations.

Le maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue par voie d'affichage ou tout autre moyen approprié.

La protection :

Du Val d'Authion

Le Val d'Authion est protégé par une levée continue de 70 km de long qui ferme entièrement le val. Le système de défense du val est complété par la levée du canal de l'Authion allant du pont de Sorges à son débouché en Loire. L'Etat a décidé d'un ambitieux programme de renforcement en cours de réalisation et dont l'achèvement est prévu pour 2007. A l'aval, le débouché de l'Authion dans la Loire est muni à Saint-Aubin d'un important dispositif anti-retour et d'une station de relèvement permettant en cas de crues fortes de la Loire d'éviter une inondation par remous et de limiter une inondation due aux apports de l'Authion à l'arrière de l'ouvrage.

Le barrage de Villerest en amont de Roanne permet d'écrêter les crues.

Du Polder constitué par le Centre-Ville, Nantilly et le Chemin vert

Les quartiers de Saumur situés en rive gauche de Loire sont protégés des inondations de la Loire et du remous dans le Thouet par une levée continue qui ceinture le secteur depuis les quais de Loire et qui se prolonge le long du Thouet jusqu'à la limite communale avec Chacé.

Les principaux ouvrages de protection ont été édifiés à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle (quai de Limoge actuellement boulevard Henri Dunant, quai Lucien Gauthier, puis Mayaud). La digue édifiée le long du Thouet a été renforcée dans les années 60 pour devenir les boulevards de ceinture (Juin, Weygand, Delessert..) et le dispositif a été complété par le prolongement du boulevard de la Marne. Suite à la crue de décembre 1982 (6,05 m à l'échelle principale, soit une cote altimétrique mesurée par rapport au nivellement général de la France de 30,2). Un merlon de terre a été édifié en complément par la Ville de Saumur le long de ce boulevard pour rehausser cette protection, à la cote 31,50 m NGF, la crue centennale pouvant atteindre la cote 31,40. Des pompes d'exhaure assurent l'assèchement du secteur.

Ces ouvrages font l'objet de Plan de surveillance et de défense en période de crue pour détecter d'éventuelles défaillances et y remédier, et assurer la sécurité sur les voies submersibles.

La prévention : la maîtrise de l'urbanisme et l'organisation des secours

Le Plan d'Occupation des Sols depuis 1979 impose des remblais dans les zones urbaines les plus exposées pour mettre les bâtiments hors d'atteinte, et rend inconstructible les espaces naturels inondables sauf rares exceptions. Le Plan Local d'Urbanisme qui va lui succéder intégrera les dernières données connues.

Pour la Loire

Après un Plan de Surface Submersible (décret du 6 novembre 1958), puis un Atlas des zones inondables (1996), un Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Val d'Authion a été approuvé en novembre 2000 et révisé en mai 2006. Annexé au plan d'occupation des sols (POS) ou au plan local d'urbanisme (PLU), il vaut servitude d'utilité publique et régleme la urbanisation des communes ligériennes en fonction des risques encourus dans les différentes zones du territoire communal. Son objectif général est d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés. Il est consultable auprès des services de la Mairie.

Le PPR inondation du Val de Thouet a été approuvé le 27 mai 2008. Le Plan de prévention des risques naturels Inondation du Val de Thouet a été approuvé le 10 avril 2008. Il concerne essentiellement le quartier du Chemin Vert et les bas quartiers de Bagneux. Il comporte, outre les limitations au droit de construire visant à limiter les populations et les biens exposés, des prescriptions pour les projets nouveaux quand la construction est autorisée et des mesures sur les biens et activités existants permettant de limiter les dégâts en cas de crue.

Certaines mesures sont rendues obligatoires et nécessitent la réalisation de travaux dont le montant ne peut excéder 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du document (au plus tard le 27 mai 2013).

Il s'agit pour les logements par exemple, sauf en cas d'impossibilité technico-économique, de la création d'un niveau hors d'eau, habitable ou non, permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours en vue de l'évacuation, de rehausser les réseaux électriques ou encore pour les activités de mettre hors d'eau les stockages de polluants. Les activités et les équipements publics doivent faire l'objet d'études visant à apprécier la vulnérabilité à la crue et à prescrire les mesures de sauvegarde nécessaire à en atténuer l'impact.

A l'issue du délai prescrit, il appartient au préfet de veiller à la réalisation effective des mesures obligatoires. A défaut, il peut mettre en demeure le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur, de les exécuter. Si la mise en demeure reste sans effet, il peut ordonner leur réalisation au frais du responsable.

Lorsqu'un PPR existe, le code des assurances précise les assureurs ont l'obligation de garantie pour les « biens et activités existants antérieurement à la publication de ce plan », si ce n'est pour ceux dont la mise en conformité avec des mesures rendues obligatoires par ce plan n'a pas été effectuée par le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur ou encore pour les biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles administratives du PPR en vigueur lors de leur mise en place.

De manière générale, l'article R112-2 du code de l'urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si la construction par sa situation ou sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Par ailleurs, un plan de secours spécialisé Inondation (PSSI) est en cours de réalisation par les services de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le Val d'Authion, ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde pour Saumur. Ces derniers documents ont pour finalité de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau départemental et communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement en coordonnant les moyens existants.

5-Que devez-vous faire ?

AVANT : prévoir les gestes essentiels

- Informez vous de votre situation au regard du risque inondation auprès de la mairie ;
- Rendez vos locaux moins vulnérables aux remontées de nappe et à la crue ;
- Aménagez une zone de survie et de stockage hors d'eau ;
- Mettez hors d'atteinte de l'eau vos papiers importants, objets de valeurs, matière polluantes et toxiques ;
- Vérifiez votre couverture en cas de dommage auprès de votre assureur.

APRES

- Ne regagnez votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation ;
- Aérez et désinfectez les pièces ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
- Ne consommez l'eau qu'après vous être assuré qu'elle est potable ;
- Chauffez dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et déclarez-les à votre assureur.

PENDANT

- Dès l'alerte

Pensez à préparer une " trousse d'urgence " avec les papiers essentiels, vêtements chauds et matériels de couchages si vous en possédez, radio et piles, médicaments...

Mettez les produits au sec ;

Amarrez les cuves ;

Faites une réserve d'eau potable ;

Bouchez portes, fenêtres, soupiraux ...

- Si l'eau est là

Coupez le gaz et l'électricité ;

Montez dans la zone de survie ;

N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est pas possible de rester sans risque. Ne prenez pas votre voiture, ne tentez pas de franchir une zone inondée même peu profonde s'il y a du courant, n'allez pas chercher vos enfants à l'école ;

Si vous avez besoin d'aide, signalez-le par un linge blanc à la fenêtre.

- A l'annonce de l'ordre d'évacuation

Ne paniquez pas et quittez votre domicile dans le calme ;

Empruntez les itinéraires d'évacuation ;

Si vous êtes hébergé par vos propres moyens, informez la mairie ;

Si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.

6-Où s'informer ?

Pendant la crue :

Mairie : 02 41 83 30 00

Centre de vigilance "crues" nationale: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Prévisions pour la Loire : 0 825 150 285 (0,15 euro/mn)

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.htm

Hors période de crues :

Mairie : 02 41 83 30 00

Service Maritime et de Navigation : 02 41 74 16 30

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 02 41 33 21 00

Centre de Secours Principal de Saumur : 02 41 40 50 10

Pour toute information sur les risques majeurs en particulier Inondations : www.prim.net



En savoir plus :

sur les risques majeurs dans la commune :

En mairie : 02 41 83 30 00, en consultant le DICRIM à l'hôtel de ville

En Sous-Préfecture de Saumur : 02 41 83 49 49

En Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38

<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net.fr

sur le risque inondation :

Pendant la crue :

Mairie : 02 41 83 30 00

Centre de vigilance "crues" nationale: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Prévisions pour la Loire : 0 825 150 285 (0,15 euro/mn)

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html

Hors période de crues :

Mairie : 02 41 83 30 00

Service Maritime et de Navigation : 02 41 74 16 30

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 02 41 33 21 00

Centre de Secours Principal de Saumur : 02 41 40 50 10

DIREN Centre: www.centre.environnement.gouv.fr

l'Etablissement Public Loire : portail du risque inondation Loire <http://www.inondation-loire.fr/>

sur les risques climatiques :

Météo-France : 3250 - <http://www.meteofrance.com/>

Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS : 02 41 83 31 62) pour bénéficier d'un suivi si l'on est vulnérable notamment à la canicule (personnes isolées résidant à leur domicile âgées de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou adultes handicapés)

sur le risque nucléaire :

EDF, centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine 37420 AVOINE : 02 47 98 60 60
ou 0 800 37 49 86

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Angers

si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou d'un effondrement de terrain:

numéro national d'urgence (pompiers) 112 ou 18